

## P.E.S.I - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions suivantes sont expressément conclues entre la SARL P.E.S.I dont le siège social est situé au 107 avenue du Général- Leclerc - 92250 – LA GARENNE COLOMBES- FRANCE, et le Client qui les accepte. Les parties conviennent des dispositions suivantes :

I. Le Client requiert certains services d'examen et d'évaluation concernant la récupération des données informatiques.

II. La société P.E.S.I informera le Client des résultats de ces services d'examen et d'évaluation, en transmettant au Client, au siège de P.E.S.I, une proposition commerciale écrite intitulée Diagnostic-Devis, et qui comportera le devis précis des prestations à exécuter ainsi que le prix du matériel sur lequel les données seront récupérées. Ce diagnostic sera accepté tacitement et signé par le client qui pourra alors autoriser la société P.E.S.I à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour l'exécution de services tels que : l'analyse, la récupération et la restauration des données, ainsi que tout autre service proposé par la société P.E.S.I.

III. Paiement : Pour ces services, le Client s'engage à payer à la société P.E.S.I, par chèque, espèces ou virement bancaire, le montant indiqué dans le devis, ainsi que les frais d'expédition s'il y a lieu. Les montants indiqués dans ce Contrat sont entendus hors TVA, il y a donc lieu de rajouter la TVA.

IV. La société P.E.S.I se réserve le droit de facturer au client, dans la limite de 15 % supplémentaires, les prestations non prévues dans le Diagnostic-Devis, et résultant de la découverte au cours des opérations de récupération de données, de nouveaux éléments qui ne pouvaient être diagnostiqués lors de la présentation du devis.

V. Etat endommagé du matériel ou des données du Client : Le Client reconnaît que son matériel et/ou ses données sont d'ores et déjà endommagés lorsqu'ils nous sont confiés ; il reconnaît également que la société P.E.S.I met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour procéder à la réparation de ces dommages, et ne peut être tenue pour responsable de détériorations ultérieures qui interviendraient lors de ses opérations de récupérations sur les supports informatiques confiés par le client. En outre la société P.E.S.I n'est tenue que par une obligation de moyens.

VI. Exercice du droit de rétention en cas de non règlement des sommes dues par le client : le Client accorde à la société P.E.S.I un droit de rétention et de garantie sur le matériel et les données que lui a confiés le client, dans le but d'obtenir le paiement des montants encourus au titre du présent Contrat.

VII. Confidentialité : Le Client reconnaît que la société P.E.S.I pourra être amenée à utiliser toute information ou toute donnée fournie avec le matériel ou stockée dans ce dernier (ci-après "l'Information du Client") afin de mener à bien sa mission de récupération, la société P.E.S.I devant cependant garder l'information du Client dans la plus stricte confidentialité. Cependant, sous réserve de tous droits résultant de l'existence de brevets, cette obligation de confidentialité ne sera pas applicable aux informations :

- (1) qui, au moment de leur communication à la société P.E.S.I sont déjà publiées, ou appartiennent déjà au domaine public ;
- (2) qui, après leur communication à la société P.E.S.I, tombent dans le domaine public autrement que par violation d'une obligation de confidentialité ;
- (3) qui étaient connues de la société P.E.S.I préalablement à toute communication par le Client, à la condition qu'une telle connaissance préalable puisse être établie d'une façon adéquate par des preuves écrites antérieures à la révélation de l'information par le Client ;
- (4) qui sont divulguées à la société P.E.S.I par un tiers (qui n'est ni un employé ni un agent de la société INVIRTUEL ou du Client) et qui, en fournissant une telle information à la société P.E.S.I, n'est en violation d'aucune obligation de confidentialité envers la partie divulguant l'information ;
- (5) que le client détient dans ses supports informatiques et qui sont en infraction avec la loi.

VIII. Force majeure : La non exécution par les parties d'une de ses obligations n'engagera pas sa responsabilité dans la mesure où cet accomplissement est empêché, retardé ou rendu irréalisable par :

- (1) les manquements émanant de l'autre partie ;
- (2) les inondations, les incendies, les grèves, les guerres ou les émeutes ;
- (3) l'indisponibilité de pièces ou de logiciels ;
- (4) toute autre cause (similaire ou non à celles listées ci-dessus) au-delà du contrôle raisonnable de cette partie. Dès la survenance d'un tel événement, la partie empêchée devra informer l'autre partie de la nature et de l'ampleur de(s) événement(s), afin que des décisions nécessaires à l'atténuation des effets négatifs de tels événements puissent être rapidement prises.

IX. Divers :

9.1 Au cas où une disposition quelconque de ce Contrat serait déclarée nulle, illégale ou encore non exécutoire par une autorité judiciaire ou toute autre autorité compétente, ou si une déclaration à cet effet, provenant de toute autorité compétente, était reçue par l'une ou l'autre des parties, les parties modifieront cette disposition d'une manière suffisamment acceptable pour réaliser les intentions des parties, en conformité avec la loi ; cette disposition pourra également être supprimée du Contrat à la discrétion de la société P.E.S.I

9.2 Le Client admet que ces Conditions contiennent la totalité des accords entre les parties, et qu'il ne s'est pas engagé sur la base de déclarations verbales ou écrites faites à celui-ci par la société P.E.S.I, ses employés ou ses agents.

9.3 Toute notification d'une partie à l'autre sera faite par lettre recommandée, et sera considérée comme ayant été reçue par le destinataire 72 heures après avoir été postée, le timbre de la Poste faisant foi.

9.4 Toute révision ou modification de ces Conditions ne prendra effet que si cette révision ou modification est déclarée par écrit, puis signée par un représentant autorisé de chaque partie aux présentes conditions.

9.5 Ces conditions sont régies par le droit français dans toutes ses dispositions, y compris leur formation et leur interprétation, et seront considérées comme ayant été faites en France.

9.6 En cas de litige entre la société P.E.S.I et le client, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de NANTERRE.

9.7 La soumission des parties à une telle juridiction ne limitera pas le droit de la société P.E.S.I d'engager toute poursuite résultant de ces Conditions devant toute autre juridiction qu'elle considère appropriée.

9.8 Toute notification en vue d'une action contentieuse, relative à une telle action ou lui donnant effet pourra, sans préjudice de toute autre mode de notification, être notifiée à toute autre partie selon les termes du paragraphe 12.3.

9.9 Si le Client est basé à l'extérieur de la France, les notifications en France lui seront faites à l'adresse désignée, et aucun délai légal de procédure ne sera prolongé du seul fait que le Client réside à l'étranger.

9.10 Sauf dans les cas expressément indiqués, tous les montants indiqués dans ces Conditions Générales de Vente sont exprimés hors TVA, et tout montant de TVA encouru pour tout produit ou service désigné par ces Conditions, sera payé, à l'émission d'une facture valide, à la partie procurant le produit ou service, par la partie à qui le produit ou service est procuré, en plus de tout autre montant payable pour ce produit ou service fourni.

X. la signature du client apposée sur le document intitulé DIAGNOSTIC-DEVIS entraîne l'acceptation express du présent contrat.